



Les jonquilles, très prisées

Tout ramassage non autorisé ou trop volumineux est puni d'une amende : des **sanctions à l'encontre des auteurs de prélèvements abusifs** sont prévues dans le code forestier.

Le saviez-vous ?

Certaines plantes, pourtant familières comme le muguet, la jonquille, le perce-neige... sont non comestibles et dangereuses : ne pas les mettre à la bouche.

Il est impératif de bien connaître les champignons car ils peuvent être toxiques.

Attention également à ne pas manger les plantes, fruits ou champignons crus à terre, ils peuvent avoir été souillés par des animaux et transmettre des germes dangereux pour l'homme.

LES CUEILLETES FORESTIÈRES... AVEC MODÉRATION

A chaque saison, la forêt apporte ses couleurs et ses plaisirs : fruits, champignons, jolies fleurs, mousses, châtaignes...qui incitent le promeneur à pratiquer la cueillette. Celle-ci fait partie des plaisirs simples en forêt, souvent partagés en famille. Malheureusement, la grande fréquentation des forêts entraîne aujourd'hui des ramassages excessifs qui ont un impact sur la préservation des espèces.

Ce qu'il faut savoir...

Forêt privée ou publique...

Que les forêts soient privées ou publiques, leurs fruits et produits appartiennent aux propriétaires. A ce titre, les cueillettes sont interdites sans leur accord. Cependant, dans les forêts domaniales, le ramassage à « caractère familial » est toléré.

Attention forêt fragile...

Aujourd'hui on déplore de véritables pillages : des dizaines de kilos de champignons ou de plantes font l'objet de cueillettes clandestines et organisées.

C'est pourquoi, il est indispensable de modérer ses actes de cueillette afin de préserver les espèces en forêt.

Quelques conseils pour la cueillette en forêt publique...

Les prélèvements de **fleurs** ne doivent pas dépasser l'équivalent d'une poignée par personne, soit environ dix à quinze tiges par personne. La cueillette doit se faire sans arracher les parties souterraines (bulbes).

Pour les **champignons, châtaignes, fruits**, le volume prélevé ne doit pas excéder 5 litres par famille et par jour (l'équivalent d'un petit panier).

Cueillir pour soi et non pour vendre...La vente des fleurs, fruits ou champignons pour un profit est interdite.

Ne pas cueillir les plantes protégées : certaines plantes comme les orchidées sont protégées : leur cueillette est interdite (par arrêté ministériel ou préfectoral).